

L'assurance des biens et des activités

Responsabilité civile : les dommages que vous causez involontairement aux autres et/ou à leurs biens

La garantie de responsabilité civile se retrouve fréquemment dans de nombreux contrats. Elle offre une protection contre les conséquences des dommages matériels et/ou corporels que vous pourriez causer de manière involontaire à un tiers ou à ses biens.

Attention : cette garantie ne couvre pas les actes intentionnels. Si vous agissez délibérément en jetant quelque chose ou en portant un coup à une personne, vous êtes responsable du dommage causé et vous devrez indemniser la victime à partir de vos propres ressources financières.